

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
REUNIONS TELEPHONIQUES ET COURRIELS
PROCES-VERBAL N°1 - JUILLET/AOUT 2013

SAISON 2013/2014

Présents :

Daniel KARBOVIAC, Président de la CCSR

Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Georges MEYER, Jean-Marc QUESTE (en partie), Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY

1. PREAMBULE

L'Assemblée Générale Fédérale de Martigues a donné mandat au Conseil d'Administration pour qu'il adopte, dès sa prochaine réunion, les éditions 2013 des Règlements Généraux dont le RGLIGA qu'elle n'a pu elle-même approuver.

Les principales modifications du RGLIGA figurent en annexe 1.

2. AFFILIATION et REAFFILIATION

2.1 Affiliation

• **Modèle de statuts et de RI des GSA**

Plusieurs affaires ont montré qu'en cas de difficultés au sein d'un GSA, conflits internes ou conflits avec la FFVB ou les institutionnels, seuls les statuts et les déclarations à la préfecture (ou au Tribunal d'Instance pour les associations d'Alsace et de Moselle) sont opposables.

Le contenu des statuts revêt dans ce cas une importance primordiale.

Depuis la saison passée, la CCSR étudie les statuts qui sont communiqués avec la demande d'affiliation : elle fait part au nouveau GSA de ses éventuelles observations ou demandes de modifications, l'affiliation étant prononcée dans ce cas sous réserve de la mise en place de ses modifications.

Pour faciliter la constitution d'un nouveau Groupement sportif, la CCSR a établi un modèle de statuts que l'on peut trouver sur le site web fédéral.

Le modèle de Règlement Intérieur est en cours de finalisation.

- **Liste des affiliations**

Une première liste de demandes d'affiliation a été transmise au Conseil d'Administration pour validation.

2.2 Réaffiliation

* La CCSR demande aux LRVB de s'assurer du respect des procédures de réaffiliation des GSA figurant à l'article 36 du RGLIGA.

* Après avoir évoqué la situation générale du SLOV, la CCSR décide, conformément à l'article 36 du RGLIGA indiquant qu'« un Groupement Sportif ne pourra prétendre à sa réaffiliation que s'il est à jour financièrement et administrativement avec son Comité Départemental, sa Ligue Régionale, la LNV et la FFVB. », de bloquer temporairement toute demande de réaffiliation du GSA « SLOV » tant que celui-ci n'aura pas régularisé sa situation financière et administrative auprès de la FFVB et de ses instances territoriales.

2.3 Fusion de GSA

Pour étudier les conséquences et les suites à donner à la dissolution à venir de l'UGS « UNION STADE FRANCAIS SAINT-CLOUD », a été organisée le 9 Juin 2013, au siège de la LNV, une réunion à laquelle participaient :

- MM ORPHELIN, GONELLE et GAUTRIN (SAINT-CLOUD)
- MM CHARPENTIER et BOUCHENY (LNV)
- Mme LESTOQUOY et M. KARBOVIAC (FFVB - CCSR)

Au cours de la discussion, les représentants de la CCSR ont évoqué pour résoudre le problème posé par le Centre de formation rattaché à l'UGS, la possibilité de fusionner les deux GSA constitutifs de l'UGS.

M. KARBOVIAC a explicité la procédure de fusion, avec les différentes variantes, définies dans le RGLIGA en vigueur jusqu'au 30 Juin ainsi que les conséquences de la fusion en particulier :

- Le GSA bénéficiant de la fusion évolue aux niveaux des compétitions atteintes par les différentes équipes des GSA concernés par la fusion en tenant compte des règlements sportifs. (Un GSA se retirant unilatéralement d'une UGS laisse à celle-ci ses droits sportifs même quand ils proviennent de ce GSA lors de la création de l'UGS.)
- Les membres (joueurs et dirigeants) LICENCIÉS dans les GSA fusionnés sont automatiquement, et sans mutation, qualifiés pour le GSA bénéficiant de la fusion.
- Les droits fédéraux sont également transférés au GSA bénéficiant de la fusion.

Après avoir examiné les différents documents transmis par les deux GSA et portant sur :

- la démission du Stade français de l'UFSC
- la demande effective de fusion par absorption de la section Volley-Ball du Stade Français par Saint-Cloud, concrétisée par les procès-verbaux des Assemblées Générales des deux GSA, la CCSR a émis un avis favorable en adressant aux deux GSA un protocole de fusion.

La fusion a été validée le 13 Juillet 2013 par la signature du protocole de fusion par le Secrétaire Général.

3 UGS

3.1 Nature et Fonctionnement

Devant la confusion qui régnait entre les statuts et la convention qui doivent régir le fonctionnement d'une UGS, la CCSR a été amenée à revoir les documents existants et à établir des statuts types et une convention type. Ces documents seront disponibles sur le site fédéral.

3.3 Situation des UGS 2013/2014

La CCSR valide la création des UGS suivantes : le tableau figurant (en annexe 2) reprend la liste des UGS :

- dissoutes – reconduites - créées.

4 LICENCES

4.1 Validation par les Ligues Régionales de Volley-Ball des dossiers de demandes licences

Les relevés demandés aux LRVB par la CCSR en Mai dernier ont montré, comme la saison précédente, que de (trop) nombreux formulaires de demande de licence n'ont jamais été adressés par les GSA à leur ligue comme le prévoit pourtant le RGLIGA.

Pour pallier ce dysfonctionnement qui amène tous les ans des contestations, la CCSR a proposé de renforcer la procédure de validation des licences. Cette procédure a été présentée à l'Assemblée Générale de la FFVB 2013 et validée par le Conseil d'Administration lors de l'adoption du RGLIGA le 10 Juillet dernier.

L'impression des licences ne pourra être faite qu'après la validation des demandes par la Ligue Régionale. Cette validation ne devra être faite que si la LRVB est en possession du dossier complet (formulaire de demande de licence dûment complété et signé, le certificat médical, une pièce d'identité pour les créations de licences et les mutations ainsi que l'assurance du règlement financier de la licence).

De ce fait, la saisie informatique de la licence lui confère un caractère temporaire qui subsiste jusqu'à la validation définitive. Cette indication apparaît sous forme d'une montre dans la rubrique « Gestion des licences » de l'Espace Club. La validation de la licence est matérialisée par un carré de couleur verte.

Pour ce faire, un module a été mis en place dans l'Espace Ligue à partir de la Gestion des licences - « Validations des licences ». Ce module permettra de valider les licences avant de pouvoir les imprimer.

4.2 Certificat médical

La CCSR rappelle que les certificats médicaux doivent être établis par un docteur en médecine exerçant en tout état de cause en France.

4.3 Certificats de Transferts Internationaux

La CCSR va être amenée à revoir certaines dispositions du RGLIGA relatives aux AFR et aux joueurs naturalisés eu égard aux obligations des certificats de transferts internationaux imposées par la FIVB.

4.4 Amateurs

Initié par un positionnement du juriste de la FFVB, un débat par échange de courriels, auquel a participé le Président de la CCSR, a eu lieu fin Juin/début Juillet sur la réglementation fédérale interdisant (ou limitant leur nombre) à des joueurs salariés d'évoluer dans certaines divisions nationales.

La définition du joueur ou de l'entraîneur salarié est donnée par l'article 18A du RGLIGA :

Est considéré comme joueur ou entraîneur salarié :

- tout licencié lié par un contrat de travail de joueur ou d'entraîneur de volley-ball avec un GSA,
- tout joueur lié par un contrat de travail « Aspirant » pour les joueurs ayant une convention de formation CFCP dans un club agréé.

Les contrats de travail liant les joueurs/joueuses et l'encadrement technique au GSA doivent répondre aux conditions générales du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Ils sont établis en trois exemplaires : un pour le club, un pour le licencié, un enregistré à la FFVB (CCSR ou CCEE pour les entraîneurs).

Les contrats sont dits :

- à titre d'activité principale pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures.
- pluriactif pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures et de moins de 130 heures.

Ce débat qui a permis d'évoquer directement ou indirectement la difficulté de la vérification du respect de la réglementation, les sanctions prises cette saison pour fausse déclaration d'amateurisme, les possibilités d'évolution de cette réglementation, a mis en évidence la nécessité d'un travail de fond pour se poser les bonnes questions.

5. LIGUES REGIONALES

5.1 Modifications des Statuts et RI des Ligues

Les projets de statuts-types et de Règlement Intérieur type des LRVB qui avaient été adressés à l'Assemblée Générale Fédérale sont en cours d'adoption par le Conseil d'Administration.

Dès leurs adoptions, les LRVB seront invitées à réviser leurs Statuts et leur Règlement Intérieur pour qu'ils soient conformes à ces modèles-types.

La CCSR rappelle que :

« Les projets ou modifications des Statuts et de Règlement Intérieur d'une Ligue ou d'un Comité doivent, avant d'être soumis à leur assemblée générale, recevoir, sous peine de nullité, l'approbation du Conseil d'Administration.

Lorsqu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale de la Ligue régionale ou du Comité départemental, les Statuts et le Règlement Intérieur ne peuvent faire l'objet des déclarations et publications réglementaires, qu'après avoir été approuvés :

- ✓ *par le Conseil d'Administration, s'ils sont conformes aux projets qu'il a approuvés, en première lecture.*
- ✓ *par le Conseil de Surveillance, dans le cas contraire. »*

(Article 5b du RI FFVB)

La CCSR a constaté que cette disposition réglementaire n'est pas toujours respectée.

5.2 Composition des Ligues Régionales

Une Ligue Régionale est un organisme de la FFVB fonctionnant sous forme d'une association regroupant les GSA dont les sièges sociaux sont fixés sur son territoire géographique.

Dans son procès-verbal du 9 Novembre 2012, la CCSR avait proposé, en réponse à l'interrogation de la Ligue Régionale du Languedoc-Roussillon de Volley-Ball sur la situation des GSA AS VILLENEUVOISE

(30400) et de ROQUEMAURE (30150) situés sur son territoire mais rattachés lors de leurs affiliations à la Ligue Régionale de Provence de Volley-Ball, que les deux GSA soient rattachés à partir de la saison 2013/2014 à la Ligue Régionale du Languedoc-Roussillon.

Il était précisé que ce rattachement n'empêchait pas les équipes de ces GSA de participer aux compétitions des Ligues voisines sous réserve de l'accord de la Ligue Régionale du Languedoc-Roussillon.

Par un courrier du Secrétaire Général en date du 8 Juillet 2013, il était signifié au GSA AS VILLENEUVOISE, qui avait fait part, appuyé par le CDVB du Vaucluse, de son désaccord au début Juin, qu'il serait effectivement rattaché à la Ligue Régionale du Languedoc-Roussillon à partir du 1^{er} Juillet, tout en gardant la possibilité d'inscrire ses équipes dans les compétitions organisées par la Ligue Régionale de Provence comme il en avait l'habitude.

Cette décision a été confirmée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 Juillet.

Depuis lors l'AS VILLENEUVE et le CDVB 84 ont fait part une nouvelle fois de leur mécontentement et ont demandé, en accord avec la Ligue Régionale du Languedoc-Roussillon que ce rattachement soit repoussé d'une année.

Cette demande a été examinée le 19 Août 2013 par le Président de la CCSR et le Secrétaire Général avant que le Conseil d'Administration prenne position.

5.3 Mutations

*** Demande de dérogation**

Mlle BASHORUN Adetutu (n° licence 1781812) ayant bénéficié d'une mutation régionale de Mougins à Monaco qui a été homologuée le 14 Mars 2013, elle ne peut faire une nouvelle demande de mutation avant le 15 Septembre 2013.

La CCSR décide de ne pas accorder la dérogation demandée par le club de CLAMART qui souhaitait que la joueuse puisse faire partie du Collectif Elite dès la première journée du championnat.

*** Mutations des joueurs et joueuses du SLOV**

Dans l'état actuel de la situation administrative du SLOV, ses licencié(e)s 2012/2013 restent soumis à la règle de la mutation s'ils (elles) veulent, cette saison, changer de GSA.

Le SLOV n'ayant réglé aucune licence 2012/2013, les demandes de mutation des joueurs et joueuses du SLOV sont suspendues à la preuve du paiement de la cotisation auprès du GSA.

M. PANTOVIC (n° licence 2040146) ayant apporté la preuve du paiement de sa cotisation, la CCSR a validé sa demande de mutation en faveur du GSA de Grasse Volley-Ball.

Le Président de la CCSR
Daniel KARBOVIAC

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

ANNEXE 1**Règlement Général des Licences et des GSA****Principales modifications 2013/2014**

(Applicables à partir du 1^{er} Juillet 2013)

*** Prolongation de la validité de la licence**

... Cependant la validité des services et fonctions liés à la licence (compétition, assurance, ...) est étendue jusqu'au renouvellement de la licence ou, à défaut, jusqu'au 15/09 de l'année en cours.

*** Demande de licence**

Le formulaire de demande de licence FFVB doit être dûment complété, daté et signé, certificat médical complété et signé du médecin, choix de l'assurance validé par le licencié.

Si le certificat médical n'est pas complété sur le formulaire, il est à joindre avec les demandes de licence si celui-ci n'est pas complété sur le présent formulaire),

*** Caractère temporaire de la licence**

La saisie informatique d'une licence conduit à une licence temporaire ; elle ne devient définitive qu'après sa validation par la LRVB ou la FFVB dès la réception du dossier complet.

Tout dossier de demande de licence transmis à la FFVB ou à la Ligue qui ne serait pas complet (formulaire de demande de licence dûment renseigné, fourniture de la pièce d'identité si nécessaire, ...) ou le règlement financier non réalisé dans un délai de 30 jours suivant la saisie de la demande de licence conduit automatiquement à la suspension de la DHO.

Une notification électronique est automatiquement transmise au GSA demandeur pour l'informer de cette annulation. Le GSA a 10 jours pour régulariser le dossier avant l'annulation de la licence et sans préjuger des éventuelles conséquences sportives.

- Validation d'une demande de mutation

Si la procédure de demande de mutation reste la même, *la validation définitive de la mutation devra être faite par le GSA recevant dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable de la CCSR ou la CRSR. Passé ce délai, la demande de mutation sera annulée.*

*** Joueurs mutés**

Sont considérés comme mutés, quel que soit leur statut (cf : article 27 du RGLIGA) :

- les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un club FFVB et qui changent de GSA,
- les joueurs membres de l'Union Européenne évoluant, l'année précédente dans un autre club ou dans une université, quel que soit le pays,
- Les joueurs hors UE qui ne renouvellent pas leur licence dans leur précédent club FFVB.

Nota de la CCSR : il appartient au joueur UE d'apporter la preuve qu'il n'évoluait pas la saison précédente dans un club ou dans une université.

Parmi les ajouts, les articles suivants :

- **18A - Définition du joueur ou de l'entraîneur salarié**
- **38C - Détachement d'une association Omnisports**
- **38D - Dissolution**
- **38E - Association en Redressement Judiciaire**
- **40 SCISSION AU SEIN D'UN GSA**
- **53 DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPES DE FRANCE**
- **54 DISPOSITIONS RELATIVES AUX BASSINS DE PRATIQUE**

ANNEXE 2 - ETAT DES UGS POUR 2013/2014

8

LIGUE	DHO	CLUB	Création	club 1	club 2	club 3	Divisions
Auvergne	11/07/2012	0634247 UGS RIOM-CEBAZAT	2012/2013	0634293 RIOM VOLLEY-BALL	0639238 AMICALE LAIQUE FJEP CEBAZAT		2MB
Bretagne	02/07/2012	0351474 UGS JANZE CORPS NUDS VOLLEY-BALL	2007/2008	0358452 VOLLEY CLUB JANZEEN	0358701 VOLLEY BALL CORPS NUDS		REG
Bretagne	23/07/2012	0351485 ENTENTE VOLLEY DU PAYS DE LIFFRE	2012/2013	0351418 ESPERANCE LA BOUEXIERE OMINIS.	0358297 UNION SPORTIVE LIFFREENNE	0359849 A.S.ERCEENNE	REG
Ile-de-France	18/07/2012	0773764 ALLIANCE NORD 77 V.B. UGS	2004/2005	0773761 R.C. DE LA GOELE VOLLEY-BALL	0773768 MEAUX VOLLEY	0779839 QUINCY VOISINS V.B.	REG
Ile-de-France	12/07/2012	0773770 UGS RACING CLUB MARNE LA VALLEE	2012/2013	0777831 VC CHAMPS SUR MARNE	0779890 US LOGNES VOLLEY- BALL		REG
Ile-de-France	01/07/2012	0780001 UGS CELLE ST CLOUD/LE CHESNAY	2001/2002	0785274 CLUB SPORTIF CELLOIS	0786105 ASS OMNISPORTS CHESNAY		REG
Ile-de-France	06/07/2012	0912773 UGS ORSAY-CHEVRY 2	2011/2012	0916164 CLUB ATHLETIQUE ORSAY	0916837 CLUB CHEVRY 2 GIF SUR YVETTE		REG
Ile de-France	05/07/2012	0921682 UGS STADE FRANCAIS/ST CLOUD VB	2003/2004	0751192 STADE FRANCAIS	0921672 SAINT CLOUD VOLLEY		LAF
Ile de-France	21/08/2012	0931961 PANTIN NORD-PARISIEN	2009/2010	0750043 SPORTING CLUB NORD PARISIEN	0931960 PANTIN VOLLEY		REG
Ile-de-France	08/07/2012	0941111 UGS NORD VAL DE MARNE VOLLEY-BALL	2008/2009	0776584 PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB	0941104 ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS		3MD
Ile-de-France	29/07/2013	0912701 UGS SAVIGNY PARAY MORANGIS	29/07/2013	0912753 CO SAVIGNY	0912756 SC PARAY MORANGIS VB		REG
Aquitaine	09/07/2013	0330029 UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	09/07/2013	0330014 JSA BORDEAUX	0335197 SA MEGIGNACAIS		2FD
Aquitaine	09/07/2013	0330030 UGS TALENCE GRADIGNAN VOLLEY	09/07/2013	0334980 US TALENCAISE	0336884 GRADIGNAN VC		
Bourgogne	09/07/2013	0210012 UGS GRAND DIJON	09/07/2013	0213827 ASPTT DIJON	0218956 CS FONTAINE LES DIJON		REG
Flandres	03/07/2012	0590022 UGS LILLE UC/LILLE METROPOLE/ WATTIGNIES	2005/2006	0591764 ASPTT LILLE	0591896 LILLE UNIVERSITE CLUB	0595763 VBC WATTIGNIES	2FB
Hte-Normandie	16/07/2012	0761504 UGS ROUEN MSA VBB	2011/2012	0765114 MONT ST AIGNAN VOLLEY BEACH	0765200 ASPTT ROUEN		3ME 3FE
Hte-Normandie	11/07/2013	0270022 UNION GASNY-GAILLON	11/07/2013	0279410 GASNY OMNISPORTS 91	0279735 VB GAILLON AUBEVOYE		REG
Ligue Poitou	09/07/2012	0170001 UGS LA ROCHELLE- CHATELAILLON PLAGES VB	2011/2012	0177252 CHATELAILLON-PLAGE VOLLEY-BALL	0177925 LA ROCHELLE VOLLEY BALL		3FF

Midi-Pyrénées	17/07/2012	0812323	AUTAN VOLLEY-BALL	1999/2000	0812326 VOLLEY LABRUGUIEROIS/NYCKEL	0812327 LABESSIERE CANDEIL V.B.	0819685 A.S. PUYLAURENTAISE	REG
Pays-de-Loire	02/07/2012	0440030	UGS NANTES REZE METROPOLE	2006/2007	0442477 AILES SP BOUGUENAI REZE	0444979 CS LEO LAGRANGE NANTES	LAM	
Pays-de-Loire	03/07/2012	0440033	UGSE NANTES VOLLEY FEMININ	2009/2010	0444976 VOLLEY BALL NANTES ATLANTIQUE	0444979 CS LEO LAGRANGE NANTES	LAF	
Pays-de-Loire	23/07/2012	0720029	UGS DYS-MAMERS	2012/2013	0724042 CLUB SPORTIF MAMERTIN	0729412 DANGEUL-YVRE SAVIGNE V.B.		REG
Rhône-Alpes	18/07/2012	0420017	UGS ST CHRISTO GRAMMOND VOLLEY	2010/2011	0428428 EPI DE GRAMMOND	0428720 E.S. ST-CHRISTO MARCENOD		REG
Rhône-Alpes	04/07/2012	0690021	UGS ASUL LYON FRANCHEVILLE	2006/2007	0698828 VBC FRANCHEVILLE	0699603 ASUL LYON VOLLEY BALL	ZMB	
Rhône-Alpes	11/07/2012	0690030	UGS GRAND LYON OUEST VB	2012/2013	0691865 ASS SPORTIVE DARDILLOISE	0693938 CLUB RHODIA VAISE		REG

UGS reconduites
 UGS qui ne repartent pas
 UGS créées